



Ifremer

■ **Objet :**

Projet d'arrêté fixant les conditions de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées

Avis Ifremer

■ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22)
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Activités Maritimes
22022 Saint-Brieuc cedex**

Dinard, le 17 septembre 2015

Vos réf. :

Nos réf. : LERBN.2015.Avis07

Affaire suivie par Alain BISEAU RBE/STH/LTBH, Gérard VÉRON RBE/STH/LHB, Claire ROLLET et Julien CHEVÉ ODE/LITTORAL/LERBN

Madame,

En réponse au courrier du 24 août 2015 (reçu par courrier le 27 août 2015) sollicitant l'avis de l'Ifremer à propos de la « consultation sur le projet d'arrêté du préfet des Côtes d'Armor fixant les conditions de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral des Côtes-d'Armor » (courrier en annexe 1), nous pouvons apporter les éléments suivants.

GENERALITES

Dans le cadre du comité national des pêches (CNPMM – 2012), des échanges ont déjà eu lieu en présence de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) au sujet de l'actualisation de l'arrêté du 2 juillet 1992¹ et, plus particulièrement, sur les caractéristiques techniques à imposer sur les filets.

A cette occasion, l'Ifremer avait mené l'exercice de recenser les avis et études antérieurs disponibles sur ce point. Il s'est avéré que si il existe des données sur l'effort de pêche associées à la pratique des filets fixes, elles

¹ Arrêté du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Laboratoire Environnement littoral et Ressources aquacoles

Bretagne Nord

Station IFREMER Dinard

CRESCO
38 Rue du Port-Blanc
BP 70 134
35801 DINARD Cedex
France

téléphone 33 (0)2 23 18 58 58
télécopie 33 (0)2 23 18 58 50

Siège social

155, rue Jean-Jacques
Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux
Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

restaient partielles et non représentatives (système déclaratif, volontaire et uniquement basé sur les pêcheurs de loisirs).

Dans ce contexte, il est difficile de fournir un avis technique sur les caractéristiques des filets fixes (tailles, maille) ou sur l'encadrement de cette pratique (nombre de filet, sites, périodes).

RECOMMANDATIONS

En conséquence, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Mettre en place une déclaration obligatoire des captures ;
- Mettre en place une déclaration obligatoire des captures accidentelles (oiseaux et espèces limicoles en particulier).

En l'état, les prescriptions actuellement en vigueur seront maintenues mais seules les informations précitées permettront d'acquérir le retour d'expérience nécessaire pour évaluer l'effort de cette pêche et ajuster la pratique.

De même, il pourrait être opportun dans l'avenir de réévaluer les zones soumises ou à soumettre à l'interdiction de cette pratique.

REMARQUES DE FORME

Article 3 : supprimer le « s » à « direction départementales des territoires et de la mer »

Article 7 : une mention explicite de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992, notamment sur la longueur, la hauteur et la distance des filets, pourrait figurer dans cet arrêté préfectoral.

Article 7 : remplacer « et » par « est ».

Article 8 : ajouter un « é » à « interdiction de portée générale »

CONCLUSION

En conclusion, l'Ifremer émet un **avis favorable**, pour le renouvellement de l'arrêté fixant les conditions de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral des Côtes-d'Armor, mais **recommande fortement** l'ajout d'un article concernant la déclaration obligatoire des captures de pêche et accidentelles.

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute ma considération.

Claire ROLLET
Chef de Station Ifremer de Dinard

PIECES JOINTES

- Courrier du 24 août 2015 (reçu le 27 août) : Consultation sur le projet d'arrêté du préfet des Côtes d'Armor fixant les conditions de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral des Côtes-d'Armor.

Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne
Responsable de l'Unité Sciences et Technologies Halieutiques, Centre de Bretagne
Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient